

CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE :

Pour l'année 2019/2020, les personnels en congé de formation professionnelle ne bénéficieront pas de l'indexation d'après les services du rectorat.

Une intersyndicale de l'éducation a décidé de porter les revendications des personnels pour le maintien de l'indexation affectée et refuse que les personnels actuellement en congé se voient contraints de réintégrer leur poste ou de rembourser les sommes perçues.

L'intersyndicale a été reçue par M. Sempere ce jour **mercredi 19 décembre 2018** :

Concernant les congés formation professionnelle entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019, la DRFIP (direction régionale des finances publiques)ne peut faire de retrait sans l'accord du recteur et le recteur ne donnera pas son accord.

A parti du 1^{er} janvier 2019, la DRFIP peut faire les retraits ou ne pas payer l'indexation sans passer par le recteur ; un courrier sera transmis pour le maintien de l'indexation à la DRFIP mais il est peu probable qu'il soit suivi d'effets pour tous ceux qui vont bénéficier d'un congé de formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 6 juillet 2019 environ 40 personnels tout confondu 1^{er} degré 2eme degré et administratifs sont concernés .

Pour ceux qui hésitent à renoncer à leur congé de formation professionnelle , ils pourront le faire à tout moment et réintégrer leur poste, leur remplaçant sera affecté sur un autre poste mais conservera le bénéfice du contrat en cours, les remplaçants seront affectés sur un autre remplacement, si on n'obtient pas gain de cause.

Nous pouvons vous aider à faire un recours auprès du recteur pour rupture d'engagement.

